



Association Française Janusz KORCZAK

Association pédagogique et culturelle pour le respect de l'enfant — Loi 1901, J.O. n° 80/1974

Siège social : 6 quai d'Orléans, 75004 Paris - <http://korczak.fr> ET <http://roi-mathias.fr>

Adresse postale, documentation : AFJK, 11 rue Émile Durkheim, 75013 Paris

Tél. Fax 01 44 24 90 00 (14h-19h) — Adresse E-mail : contact@afjk.org

Siret n° 452 209 315 00012 - 9220 APE : 9499Z



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Avec l'historique des modifications depuis 1974 en annexe (p. 4). — 25/06/2012.

- 1.** L'Association se dénomme : « Association Française Janusz KORCZAK ». Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, elle a été fondée le 19 mars 1974 sous le titre « Les Amis du Docteur Janusz Korczak ».
- 2.** Le siège social de l'Association peut être transféré par une décision du Conseil d'administration soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

OBJECTIFS

- 3.** L'Association est neutre du point de vue politique et confessionnel. Son action est universelle et n'est assujettie à aucune exclusive. Les objectifs de l'association comprennent notamment :

3.1. Devoir de mémoire :

L'Association agira en permanence pour que l'Histoire retienne l'œuvre et la valeur symbolique de la vie de J. Korczak et lui accorde la place qui lui revient dans la mémoire collective, et en particulier dans les programmes d'enseignement.

L'Association agit en permanence afin de faire connaître la personne, les idées et l'histoire de Janusz Korczak.

L'Association s'impose de recueillir, de conserver et de mettre à la disposition du public les écrits de J. Korczak, ainsi que les documents écrits, photographiques et audiovisuels relatifs à J. Korczak et à son activité, les témoignages, analyses, contributions, œuvres artistiques, etc., en rapport avec Korczak et son action ; surtout — mais non exclusivement — ceux en langue française.

3.2. Devoir d'information

L'Association fait connaître l'œuvre littéraire pour adultes et pour enfants de l'écrivain J. Korczak auprès de tous les publics, et notamment des enfants de toutes origines.

3.3. Devoir d'action

L'Association poursuit l'action du Dr Korczak en œuvrant à la propagation et à l'actualisation des idées, notamment pédagogiques, du Dr Korczak, en collaboration avec tous les organismes et associations concernés par l'enfance, tant en France que dans les autres pays du monde.

MEMBRES

4. L'Association est ouverte à tous, sans conditions d'âge, dans le respect des lois de la république française. Elle se compose de personnes physiques et morales :

- Membres actifs
- Membres donateurs et bienfaiteurs
- Membres élus au Comité d'honneur et au Comité scientifique
- Membres désignés ou élus dans l'une de ses commissions, conseils ou comités
- Institutions, collectivités territoriales, associations, sociétés, tout organisme adhérant.

4.1 Conditions

Sont membres de l'Association à l'un de ces titres, les personnes physiques sans aucune condition d'âge, et les personnes morales :

- ✓ qui adhèrent pleinement aux statuts de l'Association et à son règlement intérieur,
- ✓ et qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

4.2 Cas particuliers

Pour faciliter leurs recherches, les étudiants travaillant sur l'œuvre de Korczak bénéficient d'une cotisation à tarif réduit.

Les membres des comités, conseils et commissions sont désignés par une délibération du Conseil d'administration soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité d'honneur accueille des membres d'honneur et des « membres d'honneur de plein droit ». Sont élevées au rang de membre d'honneur de plein droit des personnes que l'association entend distinguer au double titre de leur implication personnelle et de l'importance de leurs contributions à la réalisation de ses objectifs.

Les membres donateurs ou bienfaiteurs : ce titre est réservé aux personnes versant régulièrement un don plus ou moins important en sus de leur cotisation annuelle.

5. La qualité de membre se perd par la démission écrite, le décès, au bout de deux années sans versement de cotisation, ou encore pour motif grave par rapport à l'éthique « korczakienne » et à la renommée de l'Association.

Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été au préalable invité à s'expliquer devant le bureau. Il pourra faire recours devant l'Assemblée générale, ce recours n'étant pas suspensif.

RESSOURCES

6. L'association s'oblige à une gestion désintéressée, en ce sens que la participation des membres est bénévole, que les fonctions dirigeantes ne sont pas rémunérées et qu'en cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des buts similaires. L'association ne peut exercer des activités lucratives qu'à titre accessoire, dans le cadre de ses objectifs statutaires de diffusion de l'œuvre et de l'héritage de Janusz Korczak ou dans le cadre de ses manifestations de bienfaisance et de soutien.

Les ressources de l'Association se composent notamment de :

- Cotisations des membres.
- Subventions de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres personnes morales acceptées par le Conseil d'administration.
- Dons manuels acceptés par le Conseil d'administration, et toute forme d'aide matérielle.
- Recettes extraordinaires réalisées à l'occasion des fêtes et des manifestations diverses.
- Exploitation des droits conférés par des tiers ou résultant de ses publications propres.
- Rémunération des services rendus par l'Association à des tiers et prestations de services
- Rémunération des actions de formation organisées par l'association
- Bénévolat ou mise à disposition de personnels ou de compétences particulières.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7. L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum de **douze membres** élus par l'Assemblée générale pour 4 ans. Il est renouvelé par moitié tous les deux ans. Ses membres sont rééligibles.

- Pour entrer au Conseil d'administration, il faut être membre de l'Association et participer à ses activités, s'être fait connaître auprès des autres administrateurs et enfin adresser une lettre de candidature au président de l'Association, si possible dans un délai minimum de deux semaines avant la prochaine Assemblée générale. C'est le Bureau qui étudie les candidatures et les propose ensuite au vote, au cours de l'Assemblée générale annuelle.
- Les réunions du Conseil sont ouvertes à tous les membres de l'association. Sur proposition du Bureau, le Conseil d'administration peut inviter des personnes morales ou physiques extérieures à l'Association à assister à ses séances. Le Conseil a en permanence la possibilité de coopter au titre de « chargé de mission » toute personne dont le rôle ou l'action pourrait être utile à son action.
- En cas de vacance d'un administrateur, le Conseil peut pourvoir à son remplacement par cooptation, cette décision devant être ratifiée par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration normale du poste remplacé.
- Les membres du Conseil d'administration trop souvent absents sont considérés comme démissionnaires au moment des renouvellements partiels du Conseil, tous les deux ans, en Assemblée générale.

8. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du Bureau, ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres, aussi souvent que de besoin et au moins quatre fois par an. La présence de la moitié de ses membres plus un (dont au moins deux membres du Bureau) est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délégations de pouvoir, les mandats et les votes par procuration sont admis. La participation aux réunions et l'organisation des réunions par des moyens électroniques sont autorisées.

BUREAU

9. L'Association est dirigée dans sa vie quotidienne par un « Bureau » ou un « Collège directeur », élu chaque année par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Il est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier, auprès de chacun desquels peuvent être nommés des adjoints. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Conseil d'administration peut adjoindre au Bureau des conseillers techniques. Ceux-ci participent aux travaux du Bureau avec voix consultative.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10. L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du secrétaire général ou du président quinze jours minimum avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué dans la convocation.

Le président de l'association préside la séance et présente le rapport moral. Le secrétaire général présente le rapport d'activité. Le trésorier présente la situation financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale. Le cas échéant, l'Assemblée générale procède à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Ne doivent être traitées lors de l'Assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

11. Les décisions des Assemblées générales sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Le quorum est atteint dès que le quart des adhérents à jour de leur cotisation est présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée des présents décide de la date et du lieu de la prochaine assemblée. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le droit de vote est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Les votes par procuration sont admis, chaque présent pouvant représenter au maximum deux membres empêchés. La procuration peut être envoyée par courrier électronique. Il est convenu que ne peuvent pas participer aux votes de l'assemblée les personnes qui ne sont pas adhérentes au moment de l'envoi de la convocation.

12. En cas de besoin ou sur la demande de la moitié au moins des membres inscrits, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire, selon les mêmes modalités que celles de l'article 10.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 13.** Le règlement intérieur est rédigé et appliqué par le Conseil d'administration qui peut le modifier et le compléter, les modifications apportées étant révisables par la prochaine assemblée générale.

MODIFICATIONS DES STATUTS

- 14.** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième au moins des membres de l'association. Le projet de modification doit être soumis à la délibération de l'assemblée et recueillir le vote positif des 2/3 de ses membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart des adhérents à jour de leur cotisation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est reconvoquée valablement dans les conditions prévues à l'article 10.

DISSOLUTION

- 15.** La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire, par les deux tiers au moins des membres présents et à condition qu'un quart au moins des adhérents à jour de leurs cotisation soit présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est reconvoquée valablement dans les conditions prévues à l'article 10.

L'Assemblée générale nomme en même temps un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Relevé des modifications des statuts

- L'Assemblée générale du 18 mai 1990 a procédé à une révision générale des statuts, modifiant notamment le nom de l'Association, autrefois « Les Amis du Dr J. Korczak » (cf. article 1) et les objectifs (article 3), élargis au devoir de poursuivre l'action de Korczak.
- L'Assemblée générale du 7 mars 1991 a modifié partiellement les articles 7 et 9 concernant le fonctionnement du Conseil d'administration.
- L'Assemblée générale du 27 avril 1998 a procédé à une mise à jour des articles 1,2,4,5,6,7,8,9 et 14, et modifié sensiblement l'article 4 (clarification des divers statuts de membres) et 7 (réduisant le nombre des administrateurs).
- L'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2012 a procédé à un toilettage complet, facilité les adhésions (art. 4), réaffirmé la gestion désintéressée de l'association et pris en compte l'évolution et le développement de ses activités dans ses ressources (art. 6), facilité le fonctionnement du Conseil d'administration (art. 7 et 8), et confirmé le rôle du règlement intérieur suite à sa création en 2011 (art. 13).

Modifications des lieux d'accueil et déclarations au JOURNAL OFFICIEL

- 19 mars 1974 : création au 27 rue Polonceau, 75018 Paris. — J.O. n° 80 du 2-04-1974, p. 3723
- 24-02-1979 : transfert 10 rue Saint-Sébastien, 75011 Paris (AG du 13-12-78). — J.O. n° 70 du 24-03-79, p. 2683
- 24 août 1990 : modification du nom et des objectifs (AG du 18-05-1990). — J.O. n° 38 du 19-09-90, p. 2389
- 15-02-94 : transfert 5 rue Sidi Brahim, 75012 Paris (AG du 18-12-1993). — J.O. du 9-03-94, p. 1098, n° 1859
- Juillet 1997 : installation du secrétariat au 11 rue Durkheim, 75013 Paris (AG du 20-03-1997), dûment déclaré à la préfecture l'année suivante. — Récépissé du 18 août 1998.
- Juillet 1998 : transfert du siège social 6 quai d'Orléans, 75004 Paris, au siège de la Société Historique et Littéraire polonaise qui abrite la Bibliothèque polonaise de Paris (Protocole d'accord entre la SHLP et l'AFJK voté par le Conseil d'administration de la SHLP le 6 mai 1998 et par l'Assemblée générale de l'Association le 27-04-98) — Pour raisons matérielles (faute de place en ces locaux), l'A.G. 1998 a confirmé l'organisation séparée du secrétariat au 11 rue Durkheim, Paris 13e. — J.O. n° 33 du 15-08-98, art. N° 1645.